

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

CD

Date de la convocation
03 mars 2023

Objet de la délibération

**ANNULATION
DE
LA DELIBERATION
N° 04
DU
08 DECEMBRE 2022
PORTANT
EXERCICE
DU DROIT DE
PREEMPTION
AU TITRE DES
ESPACES NATURELS
SENSIBLES
SUR LES BIENS
CADASTRES
SECTION AO N° 78
SECTION AO N° 79
SECTION AO N° 80**

Délibération Affichée le
13/03/20
Transmise en Préfecture le
13/03/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 09 MARS 2023



DELIBERATION N° 05

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ↪ Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à Mme CARIAT Christine
- ↪ M. PORTAL Jocelyn qui a donné procuration à M. CHANEAC Guy.
- ↪ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme MOUSSET Fabienne.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme CARIAT Christine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal par délibération N° 04 du 08 décembre 2022, le conseil municipal décidé d'exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les biens cadastrés section AO N° 78, AO N° 79 et AO N° 80.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à cette délibération, le propriétaire des biens préemptés ainsi que l'acquéreur évincé ont sollicité l'annulation de cette décision.

En effet, l'acquéreur qui avait postulé pour l'acquisition de ces parcelles a l'intention de créer une activité de maraichage et l'acquisition de ces terrains devrait lui permettre de mener à bien son projet.

De plus, il s'est formellement engagé à un strict usage agricole de ces biens et à ce qu'aucune construction ne soit implantée.

Considérant que ces biens ne figurent pas dans :

- ↪ un espace boisé classé.
- ↪ une zone ZNIEFF.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler sa décision de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- **18 voix pour**

DECIDE d'annuler sa décision en date du 08 décembre 2022 et de renoncer à exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les biens cadastrés section AO N° 78, AO N° 79 et AO N° 80.

DIT que cette décision sera notifiée au Conseil Départemental du Gard auprès duquel la commune avait sollicité une subvention pour l'acquisition de ces parcelles.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**La secrétaire
CARIAT Christine**

**Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230310-DE05-09MARS2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023

